



## ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

### relatif à l'augmentation en dotation en personnel du GSR-VDR

*Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,*

Vu le rapport du Conseil communal du 26 mai 2014 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS), du 23 février 2005 ;

Vu le règlement général, du 19 décembre 2012 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

#### arrête :

#### Augmentation – création de poste

##### **Article premier :**

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'augmentation de 0.50 EPT (assistantat) ainsi qu'à la création de 0.30 EPT (responsable) au sein du Guichet social régional de Val-de-Ruz (GSR-VdR).

#### Exécution

##### **Art. 2 :**

Il est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire et dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

Val-de-Ruz, le 29 juin 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

P. Truong

J. Villat